

218C1904
FR0004038263-FS1126

28 novembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PARROT
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 novembre 2018, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 novembre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PARROT et ne plus détenir, pour le compte desdits fonds, aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions PARROT hors marché.

¹ Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.